



DÉCISION MUNICIPALE

DGS 004-2026

Objet : Octroi d'une convention d'occupation précaire et révocable du logement communal situé au 6 avenue Ferdinand Gaillard (72 m² avec deux places de stationnement).

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2026-30 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mettre à disposition un logement communal dans le cadre d'une occupation à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur [nom] et Monsieur [nom]

Considérant que le logement communal de type T4 situé au 6 avenue Ferdinand Gaillard, d'une superficie de 72 m², comprenant deux places de stationnement, est disponible,

DÉCIDE

Article 1 : d'octroyer à Monsieur [nom] et Monsieur [nom]

l'occupation à titre précaire et révocable du logement communal situé 6 avenue Ferdinand Gaillard, d'une surface habitable de 72 m², assorti de deux places de parking

Article 2 : cette occupation est consentie dans les conditions définies par la convention d'occupation précaire signée entre la commune et les occupants, pour la période allant du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026

Article 3 : une redevance telle que définie dans la convention d'occupation précaire est mise en place pendant toute la durée

Article 4 : la présente décision court jusqu'au 31 décembre 2026

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent acte

Article 6 : le présent acte sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône et au Trésor public

Article 7 : il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 22 septembre 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

